



**ENREGISTREMENT**  
Changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**SANYTOL DÉSINFECTANT DU LINGE** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L.  
Avenida CARRILET 293-297  
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

- Nom commercial du produit: SANYTOL DÉSINFECTANT DU LINGE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01199
- Utilisateur(s) enregistré(s): Grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Virucide (H1N1)
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:
  - o Pour grand public:

Bouteille 2000.0 ml Bouteille 2400.0 ml Bouteille 1500.0 ml Bouteille 1250.0 ml Bouteille 1.0 l Bouteille 1200.0 ml Bouteille 600.0 ml Bouteille 1800.0 ml Bouteille 500.0 ml Bouteille 1600.0 ml
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 2.7 %
--

- Substances préoccupantes:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1)
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement enregistré comme désinfectant du linge pour le lavage en machine et à la main.
---

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger



<b>Code H</b>	<b>Description H</b>
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o pseudomonas aeruginosa
  - o enterococcus hirae
  - o aspergillus niger
  - o candida albicans
  - o influenza virus a/h1n1
  - o e.coli
  - o staphylococcus aureus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL DÉSINFECTANT DU LINGE:  
GRUPO AC MARCA, S.L. , ES
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):  
LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le



produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
  - La mention « Tenir le produit hors de portée des enfants » doit apparaître sur l'étiquette.
- \* Manière d'utiliser:
- Pour une désinfection à la main : Diluer le produit dans de l'eau et ajouter le linge.

Laisser

tremper 15 minutes.

- Pour une désinfection en machine : En combinaison avec Ariel Actilift (110ml), verser 45 ml dans le bac à adoucissant, à la place de l'adoucissant. Programmer le cycle de

lavage

habituel à plus de 20 °C.

\* Fréquence d'utilisation: 2 fois par semaine

\* Dose prescrite:

- Pour une désinfection à la main : 20 mL / 3,5 L eau maintenue à température ambiante (i.e. +20-25°C). Bactéricide, fongicide/levuricide et actif vis-à-vis du virus H1N1 en 15 min.
- Pour une désinfection en machine : 45ml pour 3.5 kg de linge.
- Pour le produit existant SANYTOL DÉSINFECTANT DU LINGE autorisé au nom du détenteur d'autorisation GRUPO AC MARCA, S.L. avec le numéro d'autorisation 8615B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
- Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL DÉSINFECTANT DU LINGE avec le n° d'enregistrement BE-REG-01199.
- Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL DÉSINFECTANT DU LINGE avec le n° d'enregistrement BE-REG-01199.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/08/2015

Changement de composition et ajout d'emballage 07/08/2017

Changement d'usage le 04/12/2018

Changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis

08/07/2021 10:16:10